



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2509_01	ZAC PENN AR PARK : PRESENTATION DU CRAC 2024 ET EXAMEN DE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC FINISTERE HABITAT
CM2509_02	RAPPORTS DE MORLAIX COMMUNAUTE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) – ANNEE 2024 - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC
CM2509_03	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR LA PHASE 2 DE LA RENOVATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS
CM2509_04	MONTANTS DE LA RODP ET ROPDP GAZ POUR 2025
CM2509_05	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CM2509_06	CONVENTION AVEC LE SDEF RELATIVE A LA SECURISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES
CM2509_07	MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE DEUX ELUS A L'AG DE VILLAGES ETAPE
CM2509_08	ADOPTION DE LA CHARTE DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE PENN-DA-BENN ET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU
CM2509_09	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE TI LUTIG

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSENGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : ZAC DE PENN AR PARK A SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER :

- **APPROBATION DU CRAC ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2024**
- **APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT PORTANT SUR LA DUREE DE LA CONCESSION, CM2509_01**

EXPOSE :

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 avril 2010 et notifié à la SAFI en date du 25 mai 2010.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°4 de transfert a été régularisé entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 06 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 23 décembre 2022.

Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC de Penn ar Park » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, FINISTERE HABITAT présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2024 - (CRAC 2024) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 1 272 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.

L'échéancier de versements de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2025 : 56 000 € HT
- Montant pour l'année 2026 : 28 000 € HT
- Montant pour l'année 2027 : 28 000 € HT

En outre, le traité de concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2026, il est nécessaire de proroger le traité jusqu'au 31 décembre 2027, soit une année supplémentaire, pour pouvoir finaliser la commercialisation et achever les travaux de finition restant à réaliser comprenant la période de parfait achèvement (1 an).

L'avenant N°6 au traité de concession d'aménagement, joint à la présente délibération, portant sur la modification de la durée de la concession, est proposé en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ce jour, du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2024 – (CRAC 2024),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le projet d'avenant N°6 modifiant la durée de la concession,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 25 mai 2010,

Vu l'avenant n°1 signé le 13 novembre 2015, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°2 signé le 18 novembre 2020, modifiant le montant de la participation communale ainsi que la durée de la concession au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n°3 signé le 25 octobre 2022, modifiant le montant de la participation communale,

Vu l'avenant n°4 notifié le 23 décembre 2022, relatif au transfert de la concession d'aménagement de la SAFI à Finistère Habitat,

Vu l'avenant n°5 notifié le 30 novembre 2023, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2026.

Vu la nécessité de proroger le traité de concession d'aménagement d'une année supplémentaire pour pouvoir finaliser la commercialisation et achever les travaux de finition comprenant la période de parfait achèvement,

Décide,

➤ **D'approuver le CRAC 2024, arrêté des comptes au 31/12/2024** et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 3 338 420 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2024,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2025 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 56 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 28 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2027, soit 28 000 € HT.

➤ **D'approuver l'avenant N°6 au traité de concession d'aménagement modifiant le deuxième paragraphe de l'article 4 – Date d'effet et durée de la concession d'aménagement** - comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2027 à compter de sa date de prise d'effet (25 mai 2010). Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus ».

➤ **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°6 du traité de concession d'aménagement avec FINISTERE HABITAT.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU



Hervé GUEVEL, secrétaire de séance



AVENANT N° 6

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE PENN AR PARK
A SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

NOTIFIE EN DATE DU 25 MAI 2010

ENTRE D'UNE PART :

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, représentée par Mme CREIGNOU, son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « la Communauté » ou « la collectivité publique cocontractante ».

ET D'AUTRE PART :

L'OPH Départemental du Finistère, FINISTERE HABITAT, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 6 boulevard du Finistère - 29334 Quimper Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le n° 395301856, **représentée par Madame Véronique LEBoulleux,** en sa qualité de Directrice Générale agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2025.

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « Finistère Habitat ».

PREAMBULE

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a décidé par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2009, de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), au lieu-dit Penn ar Park, situé à l'est du bourg.

Après une concertation publique qui s'est déroulée du 13 juin au 17 juillet 2009 et une réunion publique le 16 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le **dossier de création** de ZAC en date du **23 juillet 2009**.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, **la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération** par un traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal notifié en date du **8 avril 2010**.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°4 de transfert a été régularisé entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 06 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 23 décembre 2022.

Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC de Penn ar Park » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

En outre, le traité de concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2026. Il est nécessaire de proroger le traité jusqu'au 31 décembre 2027, soit une année supplémentaire, pour pouvoir finaliser la commercialisation et achever les travaux de finition restant à réaliser comprenant la période de parfait achèvement (1 an).

La durée du traité de concession est donc prorogée d'un an pour finaliser la commercialisation et les travaux de finition, objet du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- la durée du traité de concession d'aménagement.

Article 2 : Modification de l'article 4 - Date d'effet et durée de la concession d'aménagement

Le deuxième paragraphe de l'article 4 est remplacé par les termes suivants :

*« Sa durée est fixée jusqu'au **31 décembre 2027** à compter de sa date de prise d'effet (25 mai 2010). Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus ».*

Article 3 :

Les autres clauses du traité de concession d'aménagement notifié en date du 25 mai 2010, qui ne seraient pas contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le _____

Pour la Commune

Le Maire

Mme. Solange CREIGNOU

Pour FINISTERE HABITAT

La Directrice Générale

Mme. Véronique LEBoulleux



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSAGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Héléne RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Yvon POULIQUEN

OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC - ANNEE 2024, CM2509_02

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025, les rapports ci-joints sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports sont mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024 de Morlaix Communauté

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hervé GUEVEL, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSAGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Héliène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PHASE 2 RENOVATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS, CODE CM2509_03

Mme le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique de la salle des associations, du boulodrome et de la maison des jeunes ont débuté mi-septembre et s'achèveront avant la fin de l'année 2025. Les travaux en cours portent sur l'isolation des façades et la pose d'un bardage bois, la rénovation de l'électricité et la mise en place d'éclairages LED, l'isolation et le remplacement des faux-plafonds ainsi que le changement des menuiseries extérieures.

Mme le Maire propose à l'assemblée de compléter ces travaux de rénovation énergétique par une deuxième phase : peinture, huisseries, sonorisation et vidéo-projection, signalétique, biodiversité.

Afin de financer cette phase 2, Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 30 000 €, selon le plan de financement prévisionnel ci-après comprenant une part de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère. Ce plan de financement pourra être révisé selon les attributions de subventions.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Maîtrise d'œuvre	4 500 €	DETR	70 %	30 000 €
Travaux	37 000 €	Département du Finistère	9 %	4 000 €
Aléas	1 500 €	Autofinancement	21 %	9 000 €
HT	43 000 €	HT	100 %	43 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le projet ainsi présenté concernant la phase 2 de la rénovation de la salle des associations**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 30 000 € au titre de la DETR 2025 suivant le plan de financement ci-dessus.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hervé GUEVEL, secrétaire de séance

2 place de la Mairie • 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER • Téléphone 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87

2 plasenn an Ti-kêr • 29410 SANT-TEGONEG LOGEGINER • Pellegomz 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSENGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP), CODE CM2509_04

Mme le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Par ailleurs, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz donne lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du CGCT modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023. Son calcul est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, dans la limite d'un plafond réglementaire.

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) due au titre de l'année 2025 :
 - au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales
 - par l'application du linéaire arrêté au 31 décembre 2024 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2025
- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) conformément aux articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du CGCT et selon le plafond réglementaire.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 029-200059798-20250918-CM2509_04-DE

Selon ces règles, le montant des redevances dues par le concessionnaire GRDF à la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sont de **796 € pour la RODP** et de **214 € pour la ROPDP**, soit un montant global de **1 010 € en 2025** (pour un montant de 921 € en 2024). La recette correspondant au montant de ces redevances perçues sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) pour l'année 2025.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025.

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hervé GUEVEL, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSENGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Hervé GUEVEL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS, CM2509_05

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions à trois associations, dont les demandes ont été validées par la commission Vie associative.

M. Hervé GUEVEL, adjoint en charge de la vie associative, fait les propositions suivantes :

- **Comité de jumelage Saint-Thégonnec Loc-Eguiner / Allasac :**
Subvention de 1000 € pour développer les relations culturelles, sportives, associatives et économiques entre les deux communes.
- **Association ESST :**
Subvention de 500 € pour l'achat de tickets de manège offerts aux enfants de la commune de moins de 12 ans, à l'occasion de la fête foraine, qui s'est tenue du 12 au 14 octobre 2025.
- **Amicale des Pompiers de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner :**
Subvention de 500 € pour la participation aux services de sécurité mis en place par les Pompiers de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis favorable à ces propositions.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hervé GUEVEL, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSENGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Yvon POULIQUEN

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF RELATIVE A LA SECURISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES-P32, CM2509_06

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec le SDEF relative à la sécurisation du réseau basse tension et à l'effacement télécom sur le P32 (Cimetière), suite à la restructuration des réseaux après la tempête Ciaran.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Sécurisation 35 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné 13 750,00 € HT

Soit un total de..... 48 750,00 € HT



Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ **Financement du SDEF** : **38 437,50 € HT**

⇒ **Financement de la commune** :

- ELECTRIFICATION Sécurisation 0,00 €

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A 10 312,50 € HT

Soit un total de **10 312,50 € HT**

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 10 312,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux suivants : Sécurisation du réseau basse tension + effacement télécom - P32 Cimetière suite restructuration Tempête Ciaran.
- D'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 312,50 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU



A blue ink signature of Solange Creignou, the Mayor, written over a circular official stamp of the commune of Saint-Thégonnec Loc-Éguiner.

Hervé GUEVEL, secrétaire de séance



A blue ink signature of Hervé Guevel, the secretary of the meeting.



CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER
OPERATION : Sécurisation réseau basse tension + effacement télécom - P32
Cimetière Suite Restructuration Tempête Ciaran
Programme 2025

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, représentée par Madame le Maire, Solange CREIGNOU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« La commune »:

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux : Sécurisation réseau basse tension + effacement télécom - P32 Cimetière Suite Restructuration Tempête Ciaran.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Sécurisation réseau basse tension + effacement télécom - P32 Cimetière Suite Restructuration Tempête Ciaran.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2025.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 48 750,00 €, soit 58 500,00 €TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ELECTRIFICATION - Sécurisation	35 000,00 €	42 000,00 €	Gratuit	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option A	13 750,00 €	16 500,00 €	75% du HT - Convention SDEF option A	3 437,50 €	10 312,50 €	0,00 €	131
TOTAL	48 750,00 €	58 500,00 €		38 437,50 €	10 312,50 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.



Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de SAINT-THÉGONNEC
LOC-EGUINER

Madame le Maire,
Solange CREIGNOU



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSAGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : MANDAT SPECIAL DONNE A DEUX ELUS POUR LA PARTICIPATION AUX RENCONTRES NATIONALES VILLAGE ÉTAPE DU 1^{ER} AU 3 OCTOBRE 2025, CODE CM2509_07

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais de mission exposés (frais de transport, de stationnement éventuel, d'hébergement et de restauration).

Madame le Maire informe l'Assemblée de la tenue des rencontres nationales Village Etape à Cloyes-sur-le-Loir du 1^{er} au 3 octobre 2025, auxquelles la commune est invitée en tant que détentrice du label Village Etape.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial aux élus nommés ci-dessous pour participer à cette rencontre :

- Solange CREIGNOU, Maire
- Patrick LE MERRER, Adjoint au Maire en charge du patrimoine et du tourisme.

Il est entendu que les remboursements des frais engagés interviendront sur présentation des justificatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées par les élus concernés.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hervé GUEVEL, secrétaire de séance

2 place de la Mairie • 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER • Téléphone 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87

2 plasenn an Ti-kêr • 29410 SANT-TEGONEG LOGEGINER • Pellgomz 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87

Mail/Postel: mairie@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh - Site/Lez'heun: www.saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSENGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Patrick LE MERRER

OBJET : LANCEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES COMMUNES DE MORLAIX COMMUNAUTÉ – PENN-DA-BENN ET ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU, CODE CM2509_08

Le réseau Penn-da-Benn coordonné par Morlaix Communauté a ouvert le 8 septembre 2025. Il est composé de 20 médiathèques et 8 points relais répartis sur le territoire, dont la médiathèque Ti Lutig et le point relais du Ti Wanik de la commune. Il s'agit de la concrétisation du projet culturel du réseau de lecture publique de Morlaix Communauté et du travail de concertation engagé entre les élus locaux, médiathécaires professionnels, bénévoles et la Bibliothèque départementale du Finistère.

Pour le bon fonctionnement de ce réseau, une charte de fonctionnement (annexe 1), soumise au vote du Conseil de Communauté le 30 juin 2025 est proposée aux communes.

Cette charte comprend 3 axes principaux :

- Le quotidien des bibliothécaires,
- Le développement et la valorisation des collections,
- Les espaces physiques et numériques des bibliothèques.

Y sont annexées les règles de fonctionnement du réseau présentées (annexe 2), qui viennent compléter le règlement intérieur de chaque médiathèque. Ces règles de fonctionnement du réseau sont intégrées dans le règlement intérieur de la nouvelle médiathèque TI LUTIG de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

La charte du réseau met en évidence les avantages apportés par le réseau aux usagers pour lesquels l'inscription dans une des médiathèques donnera l'accès à toutes les autres et à leurs collections.

Une navette de Morlaix Communauté assurera le transit des documents qui pourront être réservés, empruntés et rendus dans n'importe laquelle de ces médiathèques et points relais. Les règles de prêt sont harmonisées.



Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la charte et les règles de fonctionnement du réseau Penn-da-Benn coordonné par Morlaix Communauté**
- **D'intégrer les règles de fonctionnement du réseau dans le règlement de la médiathèque TI LUTIG**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hervé GUEVEL, secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Josselin BOIREAU (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Émilie MESSAGER (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (Pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 22 Quorum : 13

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Patrick LE MERRER

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE TI LUTIG, CODE CM2509_09

La médiathèque Ti Lutig a ouvert ses portes le 7 juin 2025, dans un bâtiment éco-conçu et pensé comme un tiers-lieu. Dans le cadre du projet de la médiathèque Tiers-lieu Ti Lutig, de nouveaux usages et nouvelles activités sont développées.

Mme le Maire propose de mettre à jour le règlement intérieur de l'ancienne bibliothèque pour intégrer ces nouveautés. De plus, il convient d'assurer une concordance entre le fonctionnement de Ti Lutig et celui du réseau intercommunal de lecture publique Penn-da-Benn dont la médiathèque de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner fait partie.

Ce règlement, qui concerne le lieu propre de la médiathèque Ti Lutig, vient en complément de la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques de Morlaix communauté ayant été approuvé par délibération du Conseil municipal.

Le règlement est composé de deux parties principales :

- Accès et usage du lieu (accès général, inscription, responsabilité, bon fonctionnement, services numériques, animations) avec la gratuité des abonnements pour l'ensemble des usagers y compris hors Morlaix Communauté et la possibilité d'emprunter des documents d'autres structures du réseau Penn-da-Benn.
- Emprunts (documents, prêts)

Une autre partie est consacrée à l'espace bibliothèque du Ti Wanik qui comprend des documents de Ti Lutig et qui constitue l'un des points relais du réseau Penn-da-Benn.

Après avoir pris connaissance de la proposition de règlement intérieur de la médiathèque Ti Lutig comme exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur tel que proposé
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 18 septembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hervé GUEVEL, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL'N MAD ATAO !



Règlement intérieur

La médiathèque municipale Ti Lutig, de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, est un service public destiné à toutes et à tous. Elle contribue à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs du public.

Elle fait partie du réseau des médiathèques de Morlaix Communauté, Penn-da-Benn.

Ce règlement, consultable dans la médiathèque, est remis à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement, et toute modification est notifiée.

Il vient en complément du règlement du réseau Penn-da-Benn, également consultable dans Ti Lutig. Il concerne exclusivement la médiathèque Ti Lutig et présente les règles de fonctionnement internes à la médiathèque, les conditions d'accès et d'utilisation des services. Tout usager s'engage à le respecter.

I. Accès et usage du lieu

1. Accès général

- La médiathèque est un lieu public ouvert à tous.
- Ti Lutig est ouvert aux heures indiquées à l'entrée du bâtiment. Toute fermeture exceptionnelle sera affichée.
- L'heure de fin de permanence est l'heure à laquelle les portes de la médiathèque se ferment. Ainsi, le personnel informera le public, 5 à 10 minutes avant la fermeture, de l'arrêt des activités en cours et l'invitera à procéder aux prêts et retours.
- L'accès à Ti Lutig, tout comme la consultation sur place, est libre, gratuit, et ne demande pas d'inscription. Seuls les emprunts nécessitent d'avoir un abonnement.
- Les animaux – exception faite des animaux guides – ne sont pas admis, de même que les véhicules – exceptions faites aux fauteuils roulants ou aux poussettes.
- Les bibliothécaires sont à la disposition du public pour une visite du lieu ou toute autre demande concernant plus largement la médiathèque.

2. Inscription

- Une inscription est nécessaire pour emprunter. Celle-ci est gratuite et valable un an après la date d'inscription. L'inscription se fait à Ti Lutig avec un bibliothécaire (ou dans une autre médiathèque du réseau intercommunal). Une préinscription, qui est à confirmer auprès d'un bibliothécaire à Ti Lutig, est possible sur le portail du réseau : <https://penndabenn.bzh>.
- Il existe deux types d'abonnements : l'abonnement individuel et l'abonnement collectivités. L'abonnement collectivités regroupe les écoles primaires, les structures de la petite enfance (crèche, halte-garderie, relais assistantes maternelles), collèges, lycées, associations, maisons de retraite, centres de loisirs, centres hospitaliers, centres et foyers socio-éducatifs.
- Pour s'inscrire, les usagers doivent présenter un justificatif d'identité avec photographie et indiquer leur adresse. Les justificatifs peuvent être présentés en version numérique. Tout changement de domicile et de coordonnées (courriel, téléphone) doit être signalé.
- Les enfants et les jeunes de moins de 15 ans (14 ans révolus) doivent être munis d'une autorisation signée de leurs parents et d'un document d'identité de ces derniers pour s'inscrire à la médiathèque. Cette autorisation n'est pas nécessaire dans le cadre d'un renouvellement d'inscription. Entre 15 et 18 ans, la personne mineure est autorisée à s'inscrire seule, en présentant une autorisation parentale dans un délai maximal de 28 jours consécutifs à l'inscription.
- Morlaix Communauté est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués via le logiciel des bibliothèques et le site internet. Pour toute question relative à la protection de vos données personnelles, vous pouvez envoyer un courrier électronique à : rqpd@agqlo.morlaix.fr. Le traitement des données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6-1 du règlement général sur la protection des données (RGPD)). Les données concernant les personnes usagères ou inscrites par un tiers est partagé dans le cadre des finalités de mise en réseau des médiathèques afin de permettre à chaque personne d'accéder à l'ensemble des médiathèques et points relais à partir d'un système d'information unique et partagé. Se référer à la partie « Traitement des données personnelles » du règlement du réseau de médiathèques Penn-da-Benn.

3. Responsabilité

- Le personnel de Ti Lutig n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.
- Les enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Ces derniers demeurent responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les parents, ou le représentant légal, sont responsables des lectures et des consultations de leurs enfants.
- Les visites de groupes se font avec un responsable en charge du groupe, qui fait respecter ce règlement ainsi que la discipline. Les bibliothécaires ne sont pas en charge de la discipline du

groupe. Les responsables de groupes doivent avertir la médiathèque de tout manquement à un accueil de groupe.

- Les usagers sont responsables de toute dégradation de matériel qu'ils peuvent occasionner ou de toute perte ou détérioration de document. Un remplacement du document perdu ou détérioré est demandé par l'équipe à l'utilisateur concerné, hors DVD où il s'agit d'un remboursement forfaitaire (cf. partie « prêts »).

4. **Bon fonctionnement**

- Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources du lieu.
- Pour offrir une expérience agréable à tous les usagers, Ti Lutig doit rester un lieu calme et ordonné. Les différents usages simultanés de chacun doivent se dérouler calmement, dans le respect d'autrui.
- Les usages de chaque espace doivent être respectés, ainsi que le mobilier et le matériel du lieu.
- Il est autorisé de manger et de boire dans la médiathèque, en s'asseyant à une table et en laissant le lieu comme il a été trouvé. Des boissons sont offertes dans l'espace tisanerie, toutefois la vaisselle est à faire par chacun.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du bâtiment. L'usage du téléphone portable est autorisé, à partir du moment où il ne provoque aucune gêne pour les autres usagers.
- La sécurité des personnes présentes ne doit pas être compromise.

5. **Services numériques**

- L'adhésion à la médiathèque permet d'accéder aux collections physiques et numériques (offre en ligne SYREN) de la Bibliothèque départementale.
- Ti Lutig possède une console Switch. La médiathèque propose des créneaux de jeux de 30 minutes. La limite d'utilisation hebdomadaire est fixée à 2h par personne. Les jeux et la console sont à retirer à l'accueil de Ti Lutig. Le nom de l'utilisateur est noté par l'équipe, ainsi que ses coordonnées si la personne n'est pas abonnée.
- Des ordinateurs portables sont à la libre disposition du public. Leur utilisation est interdite aux moins de 8 ans. Les représentants légaux sont responsables de la connexion des moins de 18 ans. Seuls les sites licites et conformes à la législation française doivent être consultés. Le personnel est autorisé à vérifier le caractère licite des sites consultés. L'accès à Internet doit se faire dans le respect de la législation française et des réglementations relatives à la protection des mineurs, la fraude informatique, la diffusion de contenu à caractère raciste, antisémite, diffamatoire ou attentatoire à la vie privée ou au secret des correspondances privées et les droits d'auteur.

- Des tablettes sont à la disposition du public pour consulter le catalogue du portail du réseau intercommunal et pour découvrir les documents disponibles sur le réseau, ainsi que le portail de la Bibliothèque départementale du Finistère.
- Du matériel dit numérique est empruntable par les utilisateurs. Cela concerne une boîte à histoires, un lecteur Daisy et deux liseuses. Un formulaire de prêt pour les liseuses, expliquant les règles de prêts, est à signer par l'utilisateur avant le prêt, avec explications détaillées fournies par l'équipe, éventuellement données sur rendez-vous. La durée du prêt pour le matériel numérique est d'un mois.
- Une borne de prêts et retours est disponible dans la médiathèque. Elle permet aux usagers d'enregistrer seuls, s'ils le souhaitent, leurs prêts et leurs retours, même s'ils peuvent également s'enregistrer à l'accueil de Ti Lutig par le personnel. Une carte lecteur est nécessaire pour tout enregistrement sur la borne.

6. Animations

- Ti Lutig propose régulièrement des animations variées pour enfants comme adultes. Certaines animations sont sur inscription (notifié). Les inscriptions peuvent se faire sur le site internet du réseau, <https://penndabenn.bzh>, ou par mail, téléphone ou directement à l'accueil de la médiathèque. En cas de désistement, les personnes inscrites sont invitées à en informer l'équipe.
- Gratuites, ces animations peuvent se dérouler simultanément à l'ouverture de la médiathèque au public et toutes les activités des usagers présents doivent alors cohabiter.
- Les personnes qui souhaiteraient partager leurs passions et compétences au sein de Ti Lutig, même ponctuellement, peuvent le faire savoir aux bibliothécaires qui étudieront la demande.

II. Emprunts

1. Documents

- Les collections sont renouvelées régulièrement, dans la limite budgétaire fixée chaque année.
- La médiathèque sélectionne, réorganise et élimine régulièrement les documents pour maintenir la qualité physique et intellectuelle de l'ensemble des documents présentés au public, tout en recherchant une diversité des points de vue et des sujets. Les documents éliminés sont proposés à la vente chaque année.
- Des emprunts réguliers à la Bibliothèque Départementale du Finistère complètent les acquisitions. Comme notifié dans le paragraphe « services numériques », l'adhésion à la médiathèque permet d'accéder aux collections physiques et numériques (offre en ligne SYREN) de la Bibliothèque départementale.

- Le personnel se tient à la disposition du public pour chercher les documents qui intéressent les usagers dans les autres structures du réseau de médiathèques de Morlaix Communauté ou à la Bibliothèque Départementale du Finistère.
- La médiathèque tient compte des suggestions des lecteurs, si elles peuvent intéresser un public plus large. Un cahier de suggestions est disponible à l'entrée du lieu. Les souhaits peuvent aussi être directement suggérés au personnel.
- La médiathèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers en fonction de leur état, de leur date d'édition, du thème et de leur adaptation au public de Ti Lutig.

2. Prêts

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est nécessaire pour emprunter des documents.

- La carte unique de la personne usagère inscrite au réseau Penn-da-Benn donne le droit aux modalités de prêts suivantes (communiquées au moment de l'inscription et sur le site Internet du réseau des médiathèques) :
 - 15 documents empruntables par carte, tout support confondu, sauf les jeux (2 par carte) ;
 - 6 réservations par usager, dont 3 nouveautés.
- La durée du prêt est de 28 jours, renouvelable 1 fois sur demande (sauf réservation). Les documents circulent entre les 28 médiathèques et points relais par une navette.
- L'abonnement pour les enseignants, les professionnels de l'enfance, les structures associatives et collectivités permet l'emprunt de 60 documents (sauf DVD) pour une durée de 56 jours, non prolongeables.
- Il est possible d'emprunter dans les autres médiathèques du réseau Penn-da-Benn. Tout document empruntable est réservable dans l'ensemble des médiathèques et points relai du réseau, ainsi que son lieu de retrait. Les réservataires sont informés par courriel, ou à défaut par le moyen de communication privilégié par la personne, de la disponibilité des documents réservés. Tout document réservé non retiré dans un délai de 14 jours sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt, facturation...). Si les documents en retard n'ont toujours pas été rendus à l'issue de deux premiers rappels, le compte de la personne usagère est bloqué. La restitution des documents entraîne automatiquement un débloqué du compte.
- Il est demandé aux personnes usagères de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, de signaler toute dégradation et de ne pas effectuer de réparation : seul le personnel de la médiathèque est habilité à en entreprendre.
- La reproduction des documents, sous droits ou tombés dans le domaine public est possible à des fins d'usage privé. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique

des documents ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes. L'écoute et le visionnage des documents multimédia (CD, DVD, ressources en ligne) sont réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille), sauf pour les documents libres de droits ou sous licence libre, ou si des droits de consultation et de projection ont été concédés. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

- Certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, à l'exception des DVD où un remboursement forfaitaire de 20 € sera demandé.

III. Espace bibliothèque du Ti Wanik

Afin d'offrir à la population un accès de proximité à la culture, une convention a été signée entre la mairie et les gérants du commerce Ti Wanik, à Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, pour un espace bibliothèque au sein du commerce. Les documents de cet espace, en place depuis mars 2021, appartiennent à Ti Lutig et sont changés deux fois par an. La consultation sur place est possible, ainsi que le prêt pour les abonnés.

L'abonnement, gratuit, se fait à Ti Lutig (ou dans une autre médiathèque du réseau). Il permet aussi d'emprunter des documents dans d'autres médiathèques du réseau Penn-da-Benn, et de les faire acheminer jusqu'au point de retrait de son choix, dont Ti Wanik, puisque, le point lecture de Ti Wanik, tout comme Ti Lutig, fait partie du réseau de médiathèques de Morlaix communauté. Les conditions de prêts sont les mêmes que pour Ti Lutig et toutes les autres médiathèques du réseau : 15 documents par carte dont 2 jeux de société maximum, pour une durée de prêt de 28 jours, renouvelable 1 fois sur demande (sauf réservation).

IV. Application du règlement

- Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.